

Choisir une formation, s'inscrire en ligne ou faire une demande de financement sur www.vivea.fr

- ↪ Soit, je choisis une formation référencée sur le site www.vivea.fr et je m'inscris en ligne ❶
- ↪ Soit, je choisis une formation non référencée sur le site www.vivea.fr, je fais ma propre demande de financement ❷
- ↪ Soit, je choisis une formation non référencée sur le site www.vivea.fr l'organisme de formation effectue pour moi la demande de financement (je contacte l'organisme concerné)

VIVEA est le fonds d'assurance formation des entrepreneurs du vivant

VIVEA participe au financement d'actions de formation des actifs non salariés relevant du régime agricole.

La participation de VIVEA est soumise à deux conditions principales :

- il s'agit d'une action de formation au regard de la loi ;
- l'action correspond aux priorités du comité territorial VIVEA compétent.

Qui peut bénéficier d'une participation financière de VIVEA ?

Les actifs non salariés ainsi que les collaborateurs d'exploitation ou d'entreprise agricoles, les aides familiaux et les cotisants de solidarité qui relèvent du régime agricole et qui payent la contribution VIVEA, des secteurs suivants :

- Exploitations et entreprises agricoles (cultures, élevage, dressage, entraînement, activités touristiques implantées sur ces exploitations) ;
- Entreprises de travaux forestiers (sauf exploitants forestiers négociant en bois) ;
- Entreprises de travaux agricoles (y compris création, restauration et entretien de parcs et jardins).

Ils doivent être à jour de leurs contributions formation collectées par la MSA. Les publics relevant d'autres fonds d'assurance formation ne sont pas éligibles.

VIVEA peut également prendre en charge des actions de formation au bénéfice des **personnes engagées dans une démarche d'installation** (création ou reprise d'activité) dans le but de devenir chef d'entreprise agricole.

Les personnes en démarche d'installation doivent présenter à VIVEA une attestation qui leur sera fournie par le point info installation, le CEPPP ou un organisme public ou une collectivité qui soutient les démarches d'installation. Celle-ci sera fournie par le centre de formation qui met en œuvre les formations dans le cas des créateurs et repreneurs d'entreprise du paysage et du territoire. (Le modèle d'attestation est disponible auprès de VIVEA).

Quelles actions de formation peuvent être financées par VIVEA ?

Pour être financées par VIVEA, les actions de formation doivent répondre aux critères suivants :

- Il s'agit bien d'une action de formation au titre de l'article D.6321-1 du code du travail « *Les actions de formation financées par l'employeur en vue de s'acquitter de l'obligation de participation au développement de la formation professionnelle continue, prévue à l'article L.6331-1, se déroulent conformément à un programme établi en fonction d'objectifs préalablement déterminés.*

Ce programme précise les moyens pédagogiques et d'encadrement mis en œuvre. Il définit un dispositif permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats »

- Les règles et procédures de financement de VIVEA (cf conditions générales consultables sur Hâpi l'extranet de VIVEA) ;

- Les règles spécifiques d'éligibilité de VIVEA : une durée minimale de 7 heures pour toutes les formations et des spécificités pour certaines actions comme les prestations rattachables. (consultez votre délégation pour en savoir plus) ;
- Les conditions fixées par l'appel d'offres permanent du comité ;
- Les règles du cofinancier éventuel (consultables sur Hâpi).

VIVEA peut participer au coût pédagogique de la formation de ses contributeurs à l'exclusion de leurs frais de séjour, de déplacement et de remplacement.

Au regard de la loi :

Sont notamment considérés comme des actions de formation imputables à la formation professionnelle continue :

- les bilans de compétence ;
- la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Ne sont pas considérées comme des actions de formation imputables à la formation professionnelle continue :

- les actions relevant de l'enseignement initial ;
- les réunions de développement, colloques, journées d'information et de sensibilisation ;
- les formations obligatoires liées à la sécurité.

① Je choisis une formation référencée sur le site www.vivea.fr et je m'inscris en ligne

• La 1ère fois, je crée ma fiche d'identification

- Je me connecte au site www.vivea.fr et je clique sur le bouton **EXTRANET**
- Je crée mon compte principal* en saisissant mon numéro de SIRET :
 - **Si le numéro est reconnu**, je complète la fiche pré-remplie ;
 - **Si le numéro n'est pas reconnu**, je remplis la fiche et fais une demande d'attestation MSA.

* Je peux également créer des comptes secondaires pour mes ayants droit.

• Je retourne sur la page d'accueil du site VIVEA et je choisis la rubrique



1. Je choisis dans la liste déroulante un **thème de formation**, j'ai la possibilité de choisir l'ensemble les thèmes.

Thème de formation : Tous

Lieu de la formation :

2. Je précise le lieu de la formation (département/région/France entière).

- - - - LOIRE-ATLANTIQUE
 - - - - MAINE-ET-LOIRE
 - - - - MAYENNE
 - - - - SARTHE
 - - - - VENDEE
 PICARDIE
 - - - - AISNE
 - - - - OISE
 - - - - SOMME
 POITOU - CHARENTES
 - - - - CHARENTE
 - - - - CHARENTE-MARITIME
 - - - - DEUX-SEVRES
 - - - - VIENNE
 PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR
 - - - - ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
 - - - - HAUTES-ALPES
 - - - - ALPES-MARITIMES
 - - - - BOUCHES-DU-RHONE
 - - - - VAR
 - - - - VAUCLUSE
 REUNION
 RHONE - ALPES

Ajouter >>

<< Supprimer

ALLIER
INDRE
LOIRE-ATLANTIQUE

Période du 12/10/2010 au 12/10/2011

3. Je précise la période (jj/mm/aa)

Consultation des formations anciennes ou à venir : Formations qui vont se dérouler

Mot(s) clé(s) :

Rechercher les formations

Nouvelle recherche

Nombre de formation(s) trouvé(es) : 136

6. Je clique sur « **rechercher une formation** », la liste des formations répondant à mes critères apparaît à l'écran.

5. Je peux ensuite **choisir un mot clé** comme cela peut m'être demandé lorsque j'utilise un moteur de recherche (il ne s'agit pas d'un champ obligatoire).

4. Je peux ensuite **choisir de consulter les formations à venir**. J'ai aussi la possibilité de choisir de consulter les formations qui ont déjà eu lieu. Cela peut être utile si je souhaite avoir un historique de ce qui se fait dans le département/la région ou si je veux savoir à quel organisme m'adresser même s'il n'y a pas de formation programmée.

7. Je clique sur la formation qui m'intéresse, sa fiche complète qui comprend notamment le titre, les objectifs de la formation et les coordonnées de l'organisme apparaît à l'écran, j'ai la possibilité de l'imprimer.

Nombre de formation(s) trouvé(es) : 136

Titre	Lieu	Durée	Dates de réalisation	Stock Restant	Sélection
Aborder la biodynamie en élevage	LOIRE-ATLANTIQUE	13.00 H	du 10/11/2010 au 30/3/2011	15 place(s)	Ajouter à la liste
Accompagnement des maîtres exploitants	ALLIER	21.00 H	du 25/11/2010 au 14/12/2010	8 place(s)	Ajouter à la liste
ADAPTER SON MATERIEL DE TRAITE A SON EXPLOITATION Femmes OA	LOIRE-ATLANTIQUE	7.00 H	du 9/11/2010 au 9/11/2010	12 place(s)	Ajouter à la liste
ADAPTER SON SYSTEME LAITIER AU CONTEXTE - JA chatoVBgr3	LOIRE-ATLANTIQUE	21.00 H	du 25/11/2010 au 17/2/2011	12 place(s)	Ajouter à la liste
ALIMENTATION ET PATHOLOGIE	ALLIER	7.00 H	du 22/10/2010 au 22/10/2010	15 place(s)	
ALIMENTATION ET PATHOLOGIE	ALLIER	7.00 H	du 27/10/2010 au 27/10/2010	15 place(s)	
ALIMENTATION ET PATHOLOGIE	ALLIER	7.00 H	du 28/10/2010 au 28/10/2010	15 place(s)	
ALIMENTATION ET PATHOLOGIE	ALLIER	7.00 H	du 29/10/2010 au 29/10/2010	15 place(s)	
ALIMENTATION ET PATHOLOGIE (Copie n°3)	ALLIER	7.00 H	du 20/10/2010 au 20/10/2010	15 place(s)	
ALIMENTATION ET PATHOLOGIE (Copie n°3)(Copie n°1)	ALLIER	7.00 H	du 21/10/2010 au 21/10/2010	15 place(s)	
ALIMENTATION ET PATHOLOGIE (Copie n°3)(Copie n°3)	ALLIER	7.00 H	du 25/10/2010 au 25/10/2010	15 place(s)	
ALIMENTATION ET PATHOLOGIE (Copie n°3)(Copie n°4)	ALLIER	7.00 H	du 26/10/2010 au 26/10/2010	15 place(s)	
ALIMENTATION ET RATIONNEMENT DES BOVINS (JA)	LOIRE-ATLANTIQUE	28.00 H	du 16/11/2010 au 7/12/2010	8 place(s)	Ajouter à la liste
Alimentation hivernale et réduction des coûts (a)	ALLIER	14.00 H	du 25/10/2010 au 27/10/2010	10 place(s)	
Appréhender le développement durable de son exploitation	LOIRE-ATLANTIQUE	7.00 H	du 9/12/2010 au 9/12/2010	8 place(s)	Ajouter à la liste

8. Je sélectionne une ou plusieurs formations

- ↳ l'organisme de formation valide mon inscription et m'envoie un mail
- ↳ l'organisme de formation refuse mon inscription et me prévient par mail

Action de formation :	
Titre	Aborder la biodynamie en élevage
Thème de formation	Environnement P3
Objectif général	Aborder la Biodynamie en élevage pour l'appréhender sur son exploitation (niveau 1).
Public visé	Agriculteurs Bio en élevage du 44
Durée	13.00 H
Séances	
Modules	
Coordonnées de l'organisme de formation :	
Nom de l'organisme	GAB 44
Nom du contact	Olivier LINCLAU
Téléphone	0240794657
E-mail	accueil@gab44.org
Adresse	1 rue Marie Curie Pôle de services du Pré St Pierr 44170 NOZAY
Lieu :	
	LOIRE-ATLANTIQUE
Numéro de la formation :	
	D044/2010/349

Si vous souhaitez demander un financement pour un bilan de compétences, une VAE, un permis poids lourd etc., contactez votre délégation VIVEA au 01.56.33.29.03

② Je choisis une formation non référencée sur le site www.vivea.fr, je fais ma propre demande de financement

1 La demande de financement

Le dépôt de la demande

NOUVEAU

Vous devez la saisir en ligne :

- Vous vous rendez sur www.vivea.fr et cliquez, en page d'accueil, **sur l'extranet VIVEA « EXTRANET »** pour accéder à votre compte ;
- Après avoir sélectionné le comité de votre département/région, consultez son **appel d'offres permanent** et sélectionnez la priorité correspondant à votre projet. Une rubrique « autres » vous permet, si nécessaire, de soumettre votre demande si celle-ci ne répond pas aux priorités du comité ;
- Sélectionnez enfin une **date de session d'instruction** et un **domaine de compétences**.

Vous pouvez alors commencer à saisir votre



Demande de financement, celle-ci comprend :

- La présentation du projet de formation (caractéristiques et programme) - fichier à envoyer ;
- Le devis de la prestation pour le prix de vente total de l'action. La part que vous souhaitez garder à votre charge doit figurer sur le devis. Ces éléments tarifaires sont contractuels et ne pourront subir aucune modification a posteriori.



Pour que votre demande soit traitée rapidement, vous devez la déposer au plus tard le premier jeudi de chaque mois (soit 2 semaines avant la date de la clôture de la session d'instruction).

*N.B. : Si une action est éligible à un **cofinancement**, VIVEA se charge de le mobiliser, et cela de façon systématique. Vous devrez alors vous conformer aux obligations du cofinancier inscrites dans la fiche du cofinancement téléchargeable en ligne.*

L'appel d'offres permanent du comité est composé de plusieurs fiches descriptives qui précisent par priorité : les thèmes de formation, les objectifs, les modalités pédagogiques, les publics, les types de formation, les modalités de financement, les cofinancements mobilisables... Des cahiers des charges peuvent venir préciser la demande. C'est un ensemble de conditions à réunir pour pouvoir demander un financement.

L'examen de la demande

NOUVEAU

Le conseiller VIVEA examine la conformité technique de la demande.

Celle-ci est conforme techniquement si elle répond aux critères présentés en p.2.

Si votre demande est conforme techniquement, VIVEA décide d'accorder ou non un financement. Deux cas de figures peuvent se présenter :

- Soit votre demande s'inscrit dans une priorité (hors « autres ») de l'appel d'offres permanent, les décisions d'attribution de financement sont prises par le conseiller VIVEA une fois par mois, au regard des fonds encore disponibles sur cette priorité.

- Soit votre demande est classée dans « autres ». Elle est étudiée au cas par cas par le comité à l'occasion d'une de ses trois ou quatre réunions annuelles, au regard de ses objectifs, des actions déjà financées et des fonds encore disponibles.

N.B. : Les délais entre la demande et le démarrage de l'action sont plus rapides dans le premier cas.



Le conseiller VIVEA clôture la session d'instruction le troisième jeudi du mois, date à laquelle les décisions d'attribution vous sont communiquées.

N.B. : Le comité VIVEA définit une fois par an ses priorités et alloue des enveloppes budgétaires à chacune d'elles.

La réponse de VIVEA **NOUVEAU**

- Si votre demande n'est pas conforme et/ou si elle n'est pas acceptée, VIVEA vous envoie un e-mail précisant les motifs du refus.
- Si votre demande est acceptée, VIVEA vous informe par e-mail de sa décision attributive et met à votre disposition sur son extranet un accord de financement conditionnel.



Le dossier d'accord de financement conditionnel comprend :

- L'accord de financement (conditions spécifiques à l'action de formation) ;
- La déclaration de démarrage de session incluant, le contrat de prestation, les conditions générales et le mandat de facturation ;
- La fiche individuelle d'inscription du contributeur ;
- la convention d'attribution de VIVEA pour chaque cofinancement éventuel.



Les formations peuvent démarrer au plus tôt 2 semaines après la décision d'attribution et au plus tard dans les trois mois qui suivent la date de démarrage inscrite sur la demande. Passé ce délai, l'accord de financement est automatiquement perdu.

2 La réalisation de l'action

La déclaration de démarrage de session

Vous saisissez en ligne une déclaration de démarrage de session, vous l'imprimez et l'adressez à la délégation VIVEA compétente par courrier pour votre formation.

Ce formulaire doit être paraphé et signé par le chef d'exploitation (pour lui ou ses ayants droit).



Le formulaire de déclaration de démarrage de session comprend :

- Le contrat de prestation ;
- Les conditions générales (annexe 1) ;
- Le mandat de facturation (annexe 2).



La déclaration de démarrage doit obligatoirement être saisie 10 jours avant le début de l'action de formation. L'original paraphé doit parvenir au plus tard en même temps que le dossier de réalisation.

La déclaration de modification

En cas de modification, vous devez impérativement en faire la déclaration à VIVEA sous peine de ne pas être financé. Toute modification doit être effectuée en ligne sur Hâpi avant la date de réalisation.



Le formulaire de déclaration de modification permet de déclarer :

- Les changements de date, de lieu, d'horaire ou d'intervenant ;
- La réduction de la durée ;
- L'annulation d'une action de formation.

N.B. : VIVEA n'acceptera pas de modification substantielle du programme agréé.



Elle doit être saisie au plus tard aux dates prévues initialement dans l'accord de financement conditionnel ou la déclaration de démarrage de session.

La réalisation de l'action

Vous participez à l'action de formation. **Vous vous assurez que l'organisme de formation remplit bien les conditions légales et réglementaires** et notamment la signature par les participants des pièces attestant de votre présence par demi-journée.

Vous complétez en ligne la grille de présence. Vous connaîtrez immédiatement le montant de la facture sous réserve du contrôle des pièces.

Vous envoyez ensuite, par courrier, le dossier de réalisation à la délégation compétente.

VIVEA se réserve le droit d'effectuer à tout moment un contrôle sur site de la réalité et de la conformité de la formation.

N.B. : Vous devez fournir, si cela n'a pas déjà été fait, un RIB et si nécessaire une attestation d'exonération de T.V.A.



Le dossier de réalisation comprend pour chaque session :

- La fiche individuelle d'inscription du contributeur de VIVEA ;
- La photocopie des feuilles d'émargement ;
- L'attestation de présence (pour les parcours individualisés uniquement) ;
- les documents demandés par les cofinanceurs éventuels : la convention et la preuve de la publicité ;
- La copie de la facture acquittée de l'OF.



Le dossier de réalisation doit parvenir à VIVEA au plus tard un mois après la fin de l'action.

N.B. : Tout dossier reçu hors délai expose le contributeur à un refus de paiement.

3

Le contrôle, la facturation et le règlement

NOUVEAU

Après réception et contrôle des justificatifs fournis, **VIVEA établit deux factures**, conformément au devis :

- Une facture pour votre compte du montant total de la formation conformément au mandat de facturation ;
- Une facture VIVEA de la contribution stagiaire qui reste à votre charge.

VIVEA vous avertit par e-mail de la mise à disposition de celles-ci sur son extranet ; une compensation entre ces deux factures est effectuée et le solde vous est versé par virement bancaire.

Si le dossier n'est pas conforme, vous en êtes informé et invité le cas échéant à fournir les pièces manquantes.



Au plus tard, un mois après réception du dossier de réalisation complet et conforme, VIVEA émet les deux factures et procède au paiement.

Pour tout renseignement,
contactez votre délégation régionale
VIVEA :

Nord-Ouest

516 rue Saint-Fuscien
CS 70004
80094 Amiens Cedex 3
Tél : 03 22 33 35 60
Fax : 03 22 33 35 61
contactnordouest@vivea.fr

Est

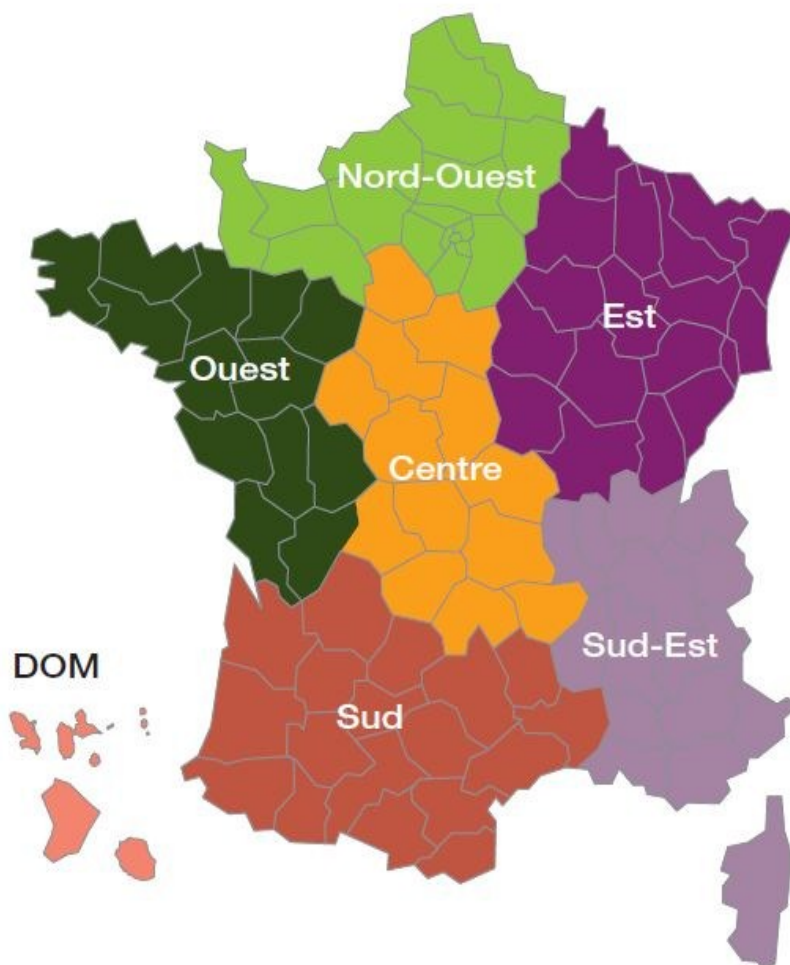
6 rue Faubourg Rivotte
25000 Besançon
Tél : 03 81 47 47 41
Fax : 03 81 47 47 42
contactest@vivea.fr

Sud-Est

Agrapôle
23 rue Jean Baldassini
69364 Lyon Cedex 07
Tél : 04 37 65 14 05
Fax : 04 37 65 14 06
contactsudest@vivea.fr

Sud

Immeuble Innopolis Bât-
B
Rue la Pyrénéenne
BP 61434
31314 Labège Cedex
Tél : 05 61 00 31 90
Fax : 05 61 00 31 91
contactsud@vivea.fr

**Ouest**

9 rue André Brouard
49100 Angers
Tél : 02 41 21 11 34
Fax : 02 41 21 11 35
contactouest@vivea.fr

Centre

Parc technologique de la
Pardieu
9, allée Pierre-de-
Fermat
63170 Aubière
Tél : 04 73 29 47 20
Fax : 04 73 29 47 21
contactcentre@vivea.fr

DOM

Sur le plan administratif,
la Martinique et la Gua-
deloupe sont gérées par
la délégation Centre, la
Guyane par la
délégation Ouest et l'île
de la Réunion par la
délégation Sud

Martinique

Immeuble « La Cha-
pelle »
Rue Case Nègre
Place d'armes
97232 Le Lamentin
Tél : 05 96 60 98 01

Guadeloupe

Jardi Village - Lot 10
97122 Baie-Mahaut
Tél : 05 90 60 15 11

Siège social

81, bld Berthier - 75017 Paris
Tél : 01 56 33 29 00
Fax : 01 56 33 29 19
contactsiege@vivea.fr

www.vivea.fr

Pour entrer en contact avec la délégation la plus proche
composez le 01 56 33 29 03